En vertu de quelle loi ?

Et que ferez vous des 24,000 enfants qui sont élevés dans ces établissements ? De quel droit les en expulserez-vous ?

Vous parlez du sentiment national et des principes de la société moderne, mais c'est vous qui violez le sentiment national si clairement manifesté par ces pétitions et par cette émotion suscitée dans le pays par vos décrets, c'est vous qui êtes les ennemis de la société moderne, en violant les principes de tolérance et de liberté. (Applaudissements prolongés. — La gauche se tait.)

Vous n'agissez ainsi que pour obéir aux passions les plus dangereuses. (Applaudissements).

M. DE GAVARDIE — C'est le ministère de l'obéissance ! (Bravos et applaudissements).

Vous voulez gagner nos enfants à votre cause, eh bien ! méditez ceci : commencez par nous ; commencez par ne pas nous éloigner de votre République ; nous ne vous demandons pas qu'elle soit aimable, mais seulement qu'elle ne soit pas haïssable.

Pour le moment, vous vous contentez de troubler profondément le pays.

Réfléchissez aux conséquences de vos actes, songez à votre nom, et ne lui imprimez pas une tâche que le temps n'effacerait jamais. (Applaudissements prolongés. — L'orateur descend de la tribune et reçoit une véritable ovation de la part de ses collègues.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dauphin. (Non ! non ! Aux voix ! La clôture !

La clôture, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi des pétitions au ministre demandé par M. Buffet.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 270 |
| Majorité absolue | 136 |
| Pour | 127 |
| Contre | 143 |

Cette motion est repoussée.

L'ordre du jour pur et simple est ensuite adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi concernant l'abrogation de la loi sur l'aumônerie militaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a sur l'article 2 un amendement de M. Lucien Brun. (Non ! non ! aux voix ! à demain !)

M. DE KERDREL. — Messieurs, je fais appel à votre loyauté. (La gauche ne peut s'empêcher de rire en entendant parler de sa loyauté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix la continuation de la discussion.

Après deux épreuves douteuses et un scrutin, le Sénat décide par 146 voix contre 136 que la discussion continuera.

M. LE MARQUIS DE MALLEVILLE retire l'amendement qu'il avait proposé au nom de la minorité de la commission et se rallie à l'amendement de M. Lucien Brun.

M. LUCIEN BRUN a la parole sur son amendement, relatif à l'article 2, et ainsi conçu :

« *Il sera* attaché des ministres des différents cultes aux garnisons, camps et forts détachés contenant un rassemblement de deux mille hommes au moins, ainsi qu'aux hôpitaux et pénitenciers militaires. »

L'orateur insiste sur ce point qu'il est nécessaire d'imposer une obligation au ministre ; il faut dire : « *Il sera,* » et non « *il pourra ;* » on ne fait pas une loi en disant : *Il pourra être prescrit.* (Très bien ! très bien !)

La loi proposée dit qu'on pourra attacher un aumônier à un rassemblement de deux mille hommes, lorsque ce rassemblement sera éloigné de plus de 5 kilomètres de toute église paroissiale.

Eh bien, messieurs, le camp de Satonay est à moins de 5 kilomètres d'une église paroissiale, mais savez-vous ce qu'est cette église ? Elle est faite pour une paroisse de trois cents âmes et ne possède qu'un prêtre. Comment voulez-vous que les soldats du camp de Satonay remplissent leurs devoirs religieux ?

Cette loi n'est pas franche ; elle tend à la suppression complète de l'aumônerie et cache cette intention sous les formules ambigues. Soyez au moins franc. (Applaudissements.)

LE GÉNÉRAL GUILLEMAUT, d'une voix aigrelette, dit qu'il ne faut pas diviser l'armée, et que c'est pour cela qu'il demande la suppression de l'aumônerie. (Bruit, rires, applaudissements ironiques.)

M. LE GÉNÉRAL ROBERT veut parler. Le bruit des conversations particulières couvre sa voix. Continuellement, on crie : Aux voix ! aux voix ! Le Sénat est fatigué et ne veut pas entendre davantage : c'est une tolérance révoltante de la part de la gauche.

Il faut, dit-il, que les soldats aient, dans la matinée du dimanche, le temps d'aller à la messe, et avec des églises situées à cinq kilomètres, il leur faudra au moins deux heures, les leur donnerez-vous ? Non. Vous voyez bien que c'est aux pratiques religieuses que vous en voulez. (Aux voix !)

M. TESTELIN. — Je vais vous dire pourquoi la commission n'adopte pas l'amendement de M. Lucien Brun, c'est que les ministres de la guerre se considéreront tout aussi bien liés par les mots « il pourra » que par le mot « il sera, » et, de plus, il ne faut pas être obligé d'établir un ministre de chaque culte dans chaque rassemblement de 2,000 hommes.

Cette raison fantaisiste et hypocrite soulève les réclamations de la droite.

M. LUCIEN BRUN réclame contre cette interprétation et déclare qu'il modifie son amendement dans ce sens pour enlever cette raison à la commission.

M. BUFFET demande qu'on mette aux voix l'amendement divisé.

M. VOISINS LAVERNIÈRE est de cet avis. Il veut pour la première partie « sera » au lieu de « pourra », et sur la seconde partie, on réduira la distance de 5 à 3 kilomètres.

La première partie de l'amendement est adoptée par 140 voix contre 133 sur 327 votants.

La seconde partie est renvoyée à lundi.

M. DE KERDREL demande à adresser lundi une question au ministre de la guerre au sujet des aumôniers.

Adopté.

Lundi, séance à deux heures.

La séance est levée à 6 heures 10.

## LETTRE DE PARIS

*(de notre correspondant particulier)*

Paris, 25 juin 1880.

C'est l'opinion générale parmi les personnes qui assistaient, hier, à la séance du Sénat, que MM. d'Audiffret-Pasquier et de Broglie se sont montrés fort éloquents et que leurs discours méritent de figurer parmi ceux qui ont le plus illustré la tribune du Palais du Luxembourg. On ne s'en douterait pas en les lisant dans les feuilles républicaines qui les ont défigurés et les ont raccourcis de parti pris, afin de donner raison à leurs critiques. Ce procédé, la presse conservatrice n'en a pas usé en publiant le discours sur l'amnistie de M. Gambetta et c'est en mettant le texte complet sous les yeux de ses lecteurs qu'elle a pu les faire juges des reproches qu'elle lui adressait.

Les organes des gauches, en n'imitant pas aujourd'hui cet exemple, laissent justement supposer que, sans l'édition *ad usum delphini* des discours de MM. d'Audiffret-Pasquier et de Broglie, ils seraient bien embarassés pour justifier leurs attaques. Après cela, comme au rebours des harangues de M. Gambetta, celles des deux sénateurs ont le mérite d'être également appréciées par ceux qui les lisent aussi bien que par ceux qui les écoutent, les feuilles opportunistes ont peut-être tenu à les loger à la même enseigne que celle de leur patron.

La fête de Hoche a été très arrosée : c'est le motif allégué par nos républicains pour expliquer la froideur du public à son endroit. Cependant, comment se fait-il que les comptes-rendus, ainsi que les discours du maire de Versailles et de M. H. Brisson, président du banquet, laissent aujourd'hui les lecteurs parfaitement indifférents, aussi indifférents au moins que cet officier qui, en défilant devant la statue, a fait un geste de dédain ?

Hélas ! parce que chacun comprend que tout cet appareil, que tout cet enthousiasme sont absolument de commande, qu'ils constituent une pure comédie, et que personne ne saurait prendre au sérieux cette admiration professée à l'égard du pacificateur de la Vendée, qui fut emprisonné et faillit être envoyé à l'échafaud par les Jacobins, sur lesquels nos gouvernants semblent prendre à tâche de se modeler aujourd'hui. De deux choses l'une, en effet, ou l'on est pour Hoche contre ses persécuteurs ou l'on est contre lui avec le comité du Salut public. Et c'est tout bonnement de l'hypocrisie que de vouloir concilier ces deux sentiments opposés.

Il est peu probable qu'il soit donné suite au projet d'interpellation de quelques membres de la gauche à l'effet de savoir par quelle indiscrétion plus ou moins officielle le *Gaulois* a été mis en possession des casiers judiciaires qu'il a publiés relativement à 400 déportés résidant encore à l'île Ducos. La question a été jugée scabreuse pour le Gouvernement, dont les amis ont décidé les curieux de la majorité à garder le silence. Cependant ce silence ne fait pas l'affaire des intransigeants qui, bien avant la proposition Lenglé que vous n'avez pas sans doute oubliée, avaient réclamé du gouvernement de publier à l'*Officiel* les noms de tous les condamnés pour faits insurrectionnels commis en 1871, contumax ou non, avec la mention de leurs condamnations antérieures. Aujourd'hui, le *Citoyen*, alléguant que sur la liste du *Gaulois* figurent des hommes morts ou graciés de la fournée Mac-Mahon et en immense majorité des noms d'hommes de la déportation, insiste pour que l'*Officiel* publie sans retard les dossiers de tous les condamnés résidant encore tant à la Nouvelle-Calédonie qu'à l'étranger. C'est ainsi seulement, ajoute la feuille rouge, que l'on pourra déjouer une manœuvre de la dernière heure tendant à influencer le Sénat.

On assurait, cette après-midi, au Luxembourg, que le gouvernement n'obéirait pas à cette injonction, mais qu'il se contenterait de soumettre à la Commission sénatoriale d'amnistie les documents en question.

Les menaces formulées contre le Sénat et son existence par la presse révolutionnaire ont produit un effet diamétralement opposé à celui qu'en attendaient leurs auteurs, en ce sens qu'elles ne semblent pas étrangères à l'opposition contre l'amnistie qui grandit depuis 48 heures au sein de la première chambre. C'est pourquoi la nouvelle consigne partie du Palais-Bourbon recommande de faire trève aux articles comminatoires et d'en prendre le contre-pied en faisant patte de velours aux sénateurs. Nous allons donc assister à une nouvelle période de compliments dans laquelle les orateurs ministériels sont entrés de plein pied aujourd'hui, à propos du débat sur les pétitions contre les décrets du 29 mars.

La priorité donnée au projet de M. Paal Bert concernant l'enseignement sur le projet de réforme de la magistrature, était déjà un premier pas dans cette voie, et il n'a pas été assez remarqué. « Si la Chambre, a dit avant-hier M. Lecherbonnier, rapporteur des propositions relatives à la magistrature, veut donner la priorité à l'enseignement primaire, je n'y verrai aucun inconvénient; quant à moi, je m'inclinerai devant son vote; seulement, dans ce cas, nous serons fixés; *il faut qu'on sache que le projet sur la magistrature sera renvoyé à la session prochaine.* »

Pas une voix à gauche ne s'est élevée pour appuyer M. Lecherbonnier, et la majorité a décidé que le projet sur l'enseignement primaire jouirait du bénéfice de la priorité. Le motif de cette manœuvre inspirée par M. Gambetta n'est pas difficile à deviner et les sénateurs ne sauraient s'y laisser prendre. En leur présentant coup sur coup deux calices aussi amers que l'amnistie et la suppression de l'inamovibilité, il y aurait chance à ce qu'ils en rejetassent au moins un, tandis qu'en écartant celui relatif à la magistrature de façon à faire croire que l'amnistie est le dernier sacrifice que l'on réclamera d'elle, l'Assemblée du Luxembourg n'en céderait que plus facilement aux exigences actuelles. Mais, je le répète, les artisans de cette politique ne tromperont personne au Sénat où, sur les bancs de la droite comme sur ceux du centre gauche, on sait parfaitement que l'amnistie n'excluera pas plus la réforme de la magistrature que cette dernière n'excluera toutes les autres revendications dont le terme ne dépend que du bon plaisir du radicalisme.

Du reste, ainsi que je l'indiquais plus haut, les tendances du Sénat sont encore plus accentuées aujourd'hui contre l'amnistie, qu'elles ne l'étaient hier où déjà elles semblaient se dessiner dans ce sens. Ce qui y contribue dans une certaine mesure c'est, dit-on à la Bourse, que les sénateurs du centre gauche auraient la conviction qu'en repoussant l'amnistie, ils seraient approuvés *in-petto* par la Gauche républicaine de la Chambre aussi bien que par le Président de la République, enchantés de pouvoir sortir de l'impasse dans laquelle ils se sont fourvoyés.

Quoi qu'il en soit, la lourdeur d'hier favorisant la réaction déjà commencée de nos rentes et de nos valeurs, la baisse est devenue très prononcée.

La baisse, dont je viens de vous donner les principaux chiffres, a justement préoccupé notre monde parlementaire et notamment plusieurs ministres. Il résulte des conversations engagées avec ces derniers, que le Gouvernement ne conçoit aucune alarme. Parmi tous les bruits qui ont circulé autour de la Corbeille des agents de change, on s'arrêtait à la rumeur concernant la conversion.

Les sénateurs et les députés les plus autorisés soutenaient que la conversion ne serait pas réalisée, en tout cas, cette année, et que ce n'était pas au moment où le ministre des finances consentait à dégrever à la fois les taxes sur les vins et sur le sucre, qu'il pouvait songer à toucher à la rente. Ces observations n'ont pas été entendues malheureusement par les boursiers qui ont mené si vigoureusement la baisse. Peut-être le calme reviendra-t-il demain.

Des nouvelles peu conformes aux idées d'apaisement que l'on faisait courir, à propos de la Faculté de médecine de Montpellier, nous parviennent de cette ville. Aujourd'hui même, à 2 heures de l'après-midi, au moment où les cours allaient reprendre et où l'on croyait les désordres évités, une compagnie d'infanterie est venue se ranger devant la Faculté. L'apparition des troupes a provoqué des cris et un grand tumulte. Sur l'ordre du doyen, les troupes et la police ont pénétré dans l'école qu'on a fait évacuer. Une arrestation a été opérée.

L'œuvre de pacification est donc à recommencer.

La première chambre du tribunal de la Seine a rendu sa sentence dans le procès Sarah Bernhardt. Me Allou, défenseur de M. Perrin, et Me Barboux, avocat de l'artiste, étaient présents à la barre. Mlle Sarah Bernhardt a été déchue de tous ses droits, privilèges et avantages, résultant à son profit de l'engagement qu'elle a contracté avec la Comédie-Française. Elle a été condamnée, en outre, à payer au demandeur la somme de 100,000 francs de dommages-intérêts ainsi qu'aux dépens. Outre les 100,000 fr. stipulés, une perte de 44,000 francs environ résulte pour Mlle Sarah Bernhardt des dispositions énoncées par le premier paragraphe.

On assure qu'il y aura appel.

Le *Moniteur* annonce, ce soir, sous réserves, que M. Pelletrean, procureur de la République à Dunkerque, vient d'adresser sa démission à M. le ministre de la justice. Vous avez lu dans l'*Officiel* que M. Mathieu de Vienne, substitut près la cour d'appel de Nancy, était révoqué. Le motif de cette révocation est que M. Mathieu de Vienne a mis sa signature au bas des pétitions contre les décrets. La réaction radicale ne connaît plus de bornes.

M. de Freycinet a cherché vainement, aujourd'hui, à répondre aux éloquents discours de MM. d'Audiffret et de Broglie. M. Bocher est monté après lui à la tribune et a achevé la victoire de la thèse des catholiques. M. de Freycinet a échappé avec peine au blâme du Sénat. Le renvoi des pétitions aux ministres réclamé par M. d'Audiffret n'a été repoussé que par 143 voix contre 127. Une partie du centre gauche a voté contre le ministère.

## INFORMATIONS

On sait que M. Grévy n'était pas partisan de l'amnistie, et qu'il avait refusé d'user de son influence pour décider quelques sénateurs du centre gauche à voter le projet du gouvernement.

On nous apprend que M. Gambetta a réussi à retourner complètement le président de la Republique.

M. Gambetta s'est rendu acquéreur il y a quelques jours auprès d'un artiste de ses amis d'un tableau représentant un épisode du 18 brumaire : Le conseil des cinq cents. Ce tableau est destiné à orner un des salons particuliers de M. Gambetta.

Il se confirme que M. Jules Simon combattra l'amnistie au Sénat.

Au nombre des nouveaux journaux de la Commune qui vont reparaître, il faut citer *La rue*, dont la déclaration a été déposée au nom d'un monsieur Sellav, qui n'est que le nom de Vallès retourné.

Une dépêche d'Arcachon parvenue hier au ministère de l'intérieur annonce que la santé de M. Hérold donnne de grandes inquiétudes à ses amis.

Une de nos célébrités médicales mandée par la famille est partie hier soir pour Arcachon.

### Considérations générales sur le halage à vapeur

Le halage à vapeur en pleine exploitation prouve l'excellence de ce système de traction et les résultats économiques que la navigation intérieure est appelée à retirer de cette importante innovation destinée à révolutionner l'industrie des transports. Des intérêts considérables attendent d'elle un accroissement d'affaires dans des conditions meilleures de prix et de rapidité. Aussi l'émission d'obligations faite par la Société générale de halage à vapeur mérite-t-elle d'attirer notre attention, tant en raison des intérêts particuliers, qui s'y trouvent engagés, qu'en raison de cet intérêt supérieur et général qui fait du succès de l'entreprise une question de prospérité nouvelle pour notre région.

La Société générale de halage à vapeur avait obtenu, par décision ministérielle du 16 septembre 1878, l'autorisation d'établir une voie ferrée sur les chemins de halage des canaux de Neuffossé et d'Aire à la Bassée pour y organiser un service de halage à vapeur.

Un arrêté préfectoral du 10 mai 1880 a ouvert à l'exploitation la ligne entière entre St-Omer et Bauvin qui est de 60 kilomètres, ce qui déja lui permettait une exploitation d'une certaine importance.

Une nouvelle décision ministérielle a plus que doublé l'étendue des voies où la Compagnie est autorisée à établir ses services en lui livrant le chemin de Saint-Omer à Dunkerque d'une part, et de Bauvin à Douai d'autre part, soit dès maintenant 135 kilomètres à exploiter.

Voici, sur la Société de halage, quelques renseignements qui peut-être ne seront pas entièrement dépourvus d'intérêt.

Le but de la Société est de remplacer par des machines spéciales d'un service régulier économique permanent, les hommes et les animaux employés à la traction des bateaux.

La machine choisie après études et expériences est la petite locomotive de faible tonnage roulant sur deux rails et remorquant un certain nombre de bateaux reliés en convoi. Une locomotive de 5 tonnes entraîne à sa suite un convoi chargé de 1,000 tonnes à la vitesse de 5 kilomètres à l'heure ; c'est un immense avantage sur les modes antérieurs de traction. Si l'on ajoute à cela que le coût de l'entreprise est presque insignifiant puisque l'Etat ne réclame aucune indemnité pour les chemins sur lesquels la Société établit ses rails, on se fera une idée des excellentes conditions dans lesquelles se trouve l'entreprise et l'on comprendra comment la navigation lente et encore coûteuse de nos canaux se transformera en une navigation accélérée, régulière et à bon marché.

On assure que le trafic actuel des canaux en exploitation suffit pour rendre l'entreprise du halage à vapeur sur les canaux très fructueuse sans coûter à la navigation plus que le remorquage actuel; or la traction à vapeur permettra de quadrupler la vitesse actuellement acquise, ce qui se traduira nécessairement par une augmentation de trafic.

Voici d'ailleurs des chiffres qui ont leur éloquence et qui nous sont communiqués par la Société elle-même :

« 14,000 bateaux chargés et 8,000 vides naviguent annuellement sur les canaux de Bourbourg de l'Aâ, de Neuffossé, d'Aire à La Bassée et de la Deûle, soit à la remonte, soit à la descente; et le mouvement des marchandises a été dans la dernière année, de 5,600,000 tonnes effectives, représentant 133,000,000 tonnes kilométriques. »

Ces chiffres prouvent à la fois la nécessité du nouveau mode de traction et les conditions particulièrement bonnes dans lesquelles se trouve la Société à l'origine.

On a pu, sur ces données, calculer quelles pourraient être les recettes et les dépenses annuelles de la nouvelle exploitation.

Les recettes, évaluées d'après un prix de composition très sensiblement inférieur à celui qui est actuellement appliqué, s'élèveraient annuellement, en ne comptant que sur les 4/5 du trafic actuel, à 986,000 »

| | |
|---|---|
| Les dépenses, comprenant les frais généraux et le renouvellement de la voie et du matériel roulant ne dépasseraient pas | 239,000 » |
| Il resterait donc un excédant de | 747,000 » |

Ce qui dépasse de beaucoup la somme nécessaire pour assurer l'annuité des obligations.

La situation actuelle des travaux est bonne, nous avons dit que sur un parcours de 60 kilom. le halage est en pleine et régulière exploitation ; pour le mois de janvier prochain, 75 kilomètres nouveaux auront été ajoutés à ce chiffre. Déjà les dépôts et magasins sont terminés, les machines de la maison Cail sont livrées, les rails et traverses n'ont plus qu'à être posés.

Il est de l'intérêt de la compagnie et du commerce qu'on ne se borne pas à l'exploitation de nos canaux du Nord et du Pas-de-Calais. Aussi savons-nous qu'une nouvelle demande vient d'être adressée au ministre pour obtenir le prolongement de la ligne de Douai jusqu'à Paris.

La Société continuera ensuite l'établissement du halage à vapeur sur la Scarpe, la Lys et la Sensée, elle se propose également de l'établir sur la ligne de Mons et de Charleroi à Paris, c'est-à-dire sur une étendue de plus de 807 kilomètres.

Il y a pour toutes les industries et surtout pour l'industrie houillière un intérêt incontestable à améliorer les conditions de la navigation, il en résultera nécessairement un abaissement du fret et par suite une diminution de prix de revient des charbons sur les lieux de consommation.

L'accroissement du nombre de bateaux est la condition essentielle de l'abaissement du fret. Ce n'est que pour atteindre à ce but que le grand canal du Nord sur Paris sera créé, mais comme ce travail ne peut être achevé que dans douze ans, on voit d'ici là quels immenses services le halage peut rendre à notre région, obligée de lutter par les transports avec la concurrence étrangère.

Dans ces conditions, on comprend que les obligations de la Société de halage à vapeur réunissent toutes les conditions d'un placement de premier ordre pour la garantie du capital et les avantages de rendement. Elles peuvent être assimilées aisément aux obligations des chemins de fer français, puisqu'elles ont la même base de sûreté et de garantie : le trafic que les besoins de l'industrie rendent chaque jour plus considérable; les 5,600,000 tonnes que nous citions plus haut en sont la preuve, déjà elles assurent le service des obligations de halage émises à 500 fr.; ces obligations sont remboursables à 600 fr. en 39 ans et rapportent un intérêt annuel de 30 fr.

Il n'est peut-être pas inutile de faire ressortir la supériorité de ces titres sur nombre de valeurs à lots telles que les villes de Belgique qui sont loin de rapporter un revenu aussi élevé.

A tous les points de vue, comme opération financière, comme service rendu au développement industriel et commercial de notre région, l'entreprise du halage à vapeur a une importance considérable qui ne peut manquer d'être appréciée par tous les esprits sérieux.

## ROUBAIX-TOURCOING

### et le Nord de la France

Le Conseil de Préfecture du Nord a été appelé à examiner, vendredi, une protestation adressée de Roubaix à M. le Préfet contre la composition de la liste des électeurs-ouvriers pour les Prud'hommes.

Le Conseil s'est déclaré incompétent.

Il y a aujourd'hui une réunion d'ouvriers ayant pour but la création d'une société coopérative pour l'exploitation d'un tissage mécanique. Cette tentative réussira-t-elle ? Nous l'ignorons ; mais en tous cas, nous souhaitons que l'essai se fasse. Autant nous déplorons la grève qui n'entraîne avec elle que la misère pour le travailleur, autant nous approuvons toute pensée ayant pour but d'améliorer le sort de l'ouvrier.

La *Grande-Harmonie* a répété, hier soir, dans le jardin attenant à son local, rue St-Georges, les morceaux qu'elle doit exécuter au concert qu'elle donnera demain à Saint-Omer, au bénéfice des pauvres de cette ville. Un grand nombre de membres honoraires ont répondu à l'invitation qui leur avait été faite d'assister à cette répétition. L'exécution, dirigée par M. Victor Delannoy, a été parfaite et nous pouvons dire à l'avance que le concert de demain sera un nouveau succès pour la *Grande-Harmonie*. Nous savons, d'ailleurs, que la réputation artistique des membres de la musique municipale les a précédés à Saint-Omer, et qu'une brillante réception leur y est préparée.

La Grand'Place a présenté, la nuit dernière et ce matin, une animation extraordinaire. Le nombre des curieux qui désirent assister à l'exécution de Delplanque augmente de jour en jour, à la satisfaction des cabaretiers. Il en est plusieurs pour qui ces fausses alertes sont, nous dit-on, une source de bénéfices assez considérables. On en citait un, hier, qui, avant sept heures du matin, avait débité près de vingt litres de genièvre, ce qui permet d'établir que ce cabaretier avait, du point du jour à cette heure, reçu la visite de plus de 500 consomateurs.

Et cependant rien n'est moins probable que l'exécution du triste héros du drame de la passerelle Nadaud. Des renseignements que nous avons reçus cette après-midi nous apprennent, en effet, que le condamné à mort obtiendra sa grâce presque certainement.

Tandis que dans les clubs démagogiques on célèbre le prochain retour des membres de la Commune, les Frères de la Doctrine Chrétienne fêtent le deuxième centenaire de la fondation de leur institut par le vénérable J.-B. de La Salle.

C'est en 1680, à Reims, que fut ouvert le premier de ces établissements dont on veut aujourd'hui chasser ces vrais amis du peuple. Le vénérable de La Salle rencontra de vives résistances, qu'il surmonta, et parvint, à force de persévérance, à fonder des écoles gratuites à Paris, à Reims, à Réthel et à Guise. Cet exemple fut bientôt suivi par toute la France.

Les frères des écoles chrétiennes reçurent l'approbation du Souverain-Pontife cinq ans après la mort du vénérable de La Salle, survenue en 1719.

Ils furent expulsés de France par la Révolution et rappelés quelques années plus tard par Napoléon.

Depuis cette époque, des millions d'«ignorantins» ont travaillé chaque jour à diminuer le nombre des ignorants. Les brillants et glorieux résultats qu'ils ont obtenus leur attirent aujourd'hui la haine de leurs puissants adversaires.

Le 200e anniversaire de la fondation de l'Institut sera célébré à Roubaix, le dimanche 4 juillet, dans l'établissement de la rue de la Paix.

La grand'messe sera chantée à 9 heures 1/2, par M. le doyen de Saint-Martin ; le sermon sera donné par le R. P. Givron, dominicain, dont les conférences ont été si suivies pendant le Carême dernier.

La société chorale de Saint-Joseph exécutera la Messe à orchestre de Hus Desforges. A trois heures : Vêpres Solennelles suivies de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement. A cinq heures, Séance récréative dans la grande cour du Patronage Saint-Louis-de-Gonzague.

Voici le programme de la séance récréative.

PREMIÈRE PARTIE. — *Le Départ des Chasseurs*, chœur musique du Frère Léonce Société Chorale. — *Le Concert de Landerneau*, chansonnette, C. Segard. — *Le Belge à Paris*, chansonnette, H. Vergote. — Ouverture de *Tancrède*, Rossini, Fantaisie sur le *Voyage en Chine*, Bazin, Symphonie. — *Vive Mossieu l'Maire*, chansonnette, C. Segard. — *Qui veut voir la Lune ?* chansonnette, H. Vergote.

Cantate en l'honneur du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle, composée pour la fête d'inauguration de la statue que lui a élevée la ville de Rouen, le 2 juin 1875. Société chorale.

DEUXIÈME PARTIE. — *Le Chat de la Mère Michel*, pantomime en un acte.

TROISIÈME PARTIE. — *La Fanfare de Bolbec*, scène comique en un acte.

Immédiatement après la cantate, il sera fait une quête, au profit de l'œuvre du Vénérable de la Salle.

La distribution des récompenses accordées aux élèves de la Maternité, à Paris, à eu lieu avant-hier, sous la présidence de M. Quentin, directeur de l'Assistance publique. Dans la liste des lauréates, nous voyons figurer le nom d'une de nos concitoyennes, Mlle Debeyne, qui a obtenu le 4e prix de théorie et de pratique (médaille d'argent), et la première, médaille de bonne conduite.

M. Giroud, député du Nord, a été nommé, hier, président de la 22e commission d'initiative parlementaire.

Un de nos confrères de Lille, le *Propagateur*, publie aujourd'hui un supplément contenant le texte de l'adhésion d'un certain nombre d'avocats du barreau de Lille à la consultation de Me Rousse sur les décrets du 29 mars et les mesures annoncées contre les associations religieuses. Cette adhésion est suivie des signatures suivantes:

A. Houzé de l'Aulnoit, bâtonnier; H. D. Bayart, ancien bâtonnier; Gustave Théry, L. Philippe, E. Vanlaer, professeur de droit; E. Delemer, Reuflet, E. Debrulle, E. Defontaine, Eug. Chon, Louis Selosse, professeur de droit; Dolez, Villart, Edm. Ory, professeur de droit; C. Grousseau, professeur de droit; P. Chesneloug, A. Trolley de Prevaux, professeur de droit.

Les professeurs à la faculté libre de droit, de Lille, dont les noms suivent, ont aussi donné leur adhésion à cette consultation. Vicomte G. de Vareilles-Sommières, C. Arthaud, E. Delachenal, H. Lamache, T. Rothe, G. de Gérard, A. Béchaud.

On annonce, dit la *Vraie France*, mais nous n'enregistrons ce bruit que sous toutes réserves, que M. Edme Pelletreau, procureur de la République près le tribunal civil de Dukerque, imitant le noble exemple donné par M. Francisque Rive, vient d'adresser sa démission à M. le ministre de la justice.

Par arrêté du Ministre des finances, sont nommés dans les services des contributions indirectes.

Commis princepal à Haulchin, M. Bourg; id. à Asq, M. Goueslard ; id. à Wandignies, M. Thiéfine ; id. à Catillon, M. Collin ; id. à Bouchain, M. Lemire ; id. à Iwy, M. Lenglois ; commis à Cambrai, M. Vadurel ; commis de sous-directeur à Cambrai, M. Malesieux.

M. Vervoitte, inspecteur de l'enseignement musical dans les Ecoles normales, est en ce moment à Lille se rendant à Douai.

Hier, les directeurs de l'usine de Fives ont fait connaître à leurs ouvriers que le Conseil d'administration n'accepte pas leurs propositions de réduire la journée de travail à dix heures, ni l'augmentation du prix des heures supplémentaires.

Le Conseil a proposé une transaction qui consiste à ne travailler que dix heures et demie.

Ces diverses questions ont été examinées, et un vote par *oui* et par *non* a eu lieu. Pour l'acceptation, 154 voix ; contre 1,517.

Les journaux de Lille publient la communication de l'ordre du jour suivant, voté le 25 juin, par la chambre syndicale des ouvriers modeleurs :

« Conformément aux articles 4 et 5 des statuts, la Chambre syndicale prend la résolution suivante :

» Tous les modeleurs indistinctement, faisant partie de la Chambre syndicale, cesseront de travailler dans les ateliers de constructions et chez les patrons modeleurs à partir du jour où les constructeurs feront appel à leurs ouvriers pour la reprise de leurs travaux, afin de faire apprécier aux patrons nos justes réclamations. Cette décision ne sera définitive qu'à cette époque.

» Tous les modeleurs reprendront leurs livrets ainsi que leurs outils, qui ne devront plus être fournis par eux, avant d'avoir satisfaction. C'est-à-dire la réduction de la journée à 10 heures de travail sans diminution d'un salaire qui n'est plus en rapport avec les besoins de la vie, et une indemnité pour la fourniture de leurs outils.

» Tous ceux de ses membres qui ne se conformeraient pas à cette décision qui a été votée au scrutin secret, à l'unanimité par la presque totalité des modeleurs réunis en assemblée générale de ce jour, 25 juin 1880, perdront tous leurs droits et cesseront de faire partie de la Chambre syndicale.

» Nous sommes convaincus que pas un seul modeleur ne faillira à sa parole, et, écartant tout sentiment d'égoïsme ne travaillera plus quand les intérêts de tous sont compromis et que la plupart de leurs frères sont forcés de chômer et de changer de profession. Les ressources que procurent la menuiserie et l'ébénisterie, que chacun est capable de pratiquer, permettent de résister à la pression que les patrons veulent exercer sur nous. Nous tenons essentiellement à leur prouver que la construction des machines est impossible sans modeleurs; ils peuvent reprendre les mouleurs et les mécaniciens. C'est alors qu'ils reconnaîtront notre juste valeur.

Jeudi, dans l'après-midi, M. le maire de Lille a fait de nouvelles tentatives de conciliation. Un certain nombre de représentants des patrons et de délégués ouvriers, ont été reçus à l'Hôtel-de-Ville. Cette entrevue a eu pour résultat, nous assure-t-on, de produire une certaine détente dans la situation.

Nous souhaitons vivement pour tous que cette nouvelle se confirme.

Jeudi, 22 ouvriers mécaniciens et mouleurs des établissements fermés, sont partis à Saint-Denis où ils ont trouvé du travail dans un établissement métallurgique de cette ville.

On nous écrit de Lille :

» Les réclamations des ouvriers de la métallurgie contre la manière dont les patrons les ont congédiés, ont été examinées aujourd'hui en assemblée plénière, par le Conseil des Prud'hommes.

» C'est donc par erreur qu'on avait donné cette affaire comme terminée, il y a deux jours. C'est seulement samedi matin que les Prud'hommes ont tranché la question en déboutant les onvriers de leur demande. »

Le ministre de la guerre de la Belgique vient d'autoriser la musique du 3e régiment de chasseurs, en garnison à Tournai, à venir donner un concert au Jardin zoologique de Lille. C'est lundi qu'aura lieu cette séance intéressante. Les chasseurs de Tournai arriveront à la gare à midi.

On assure, dit un journal lillois, que le président de la République aurait signé la commutation de la peine de mort prononcée contre le sergent Hamon en celle des travaux forcés à perpétuité. Si cette information n'était pas exacte, l'exécution d'Hamon serait imminente.

La société industrielle tiendra une assemblée générale mensuelle le mardi 29 juin, à trois heures, au siège de la Société, rue des jardins, 29 à Lille. Voici l'ordre du jour :

1. Correspondance. — 2. Présentation de nouveaux membres. — 3. Scrutin pour l'admission de trois nouveaux membres présentés en mai. — 4. Communications du Conseil d'administration. A — Tarif du transport des petits paquets. B — Impression des bulletins. C — Conférence de M. Terquem Lecture. — 5. M. Villaret. Rapport au nom du Comité du Commerce, sur un ouvrage de M. Lecomte. — 6. M. Cornewinder. — Note sur le tourteaux de chanvre et ricin. — 7. M. J. de Mollins, sur la fabrication de la diphénylamine. — 8. M. Ladureau. — Fabrication industrielle de l'azotine. — 9. Objets divers.

La population de Neuville a été très-impressionnée de la mort de son maire. La nouvelle circulant, hier de grand matin, dans la localité, était donnée avec des paroles de regrets et accueillie avec des marques de douloureux étonnement. La plupart des gens avaient encore vu M. Ghestem, la veille, devant la Mairie, dans un état qui ne pouvait faire prévoir une fin si proche.

Depuis quelque temps, l'honorable maire appréhendant la mort peut-être, ne se couchait plus; il reposait seulement sur un fauteuil. L'avant-dernière nuit, il fut tout à coup, pris par une quinte de toux dont il suffoquait. Une abondante hémorrhagie se déclara aussitôt, et le mourant faisant sa dernière prière expira, avant même la première tentative de secours.

M. Ghestem-Leroux était très-populaire. L'affabilité de son caractère, sa gaîté persistante, sa condescendance, lui avait concilié l'amitié sincère de tous ses administrés. Il possédait cette qualité primordiale des chefs d'administration dans les villages; cette amicale intégrité pleine de bonnes paroles qui accomodent les différends et apaise les querelles.

Il fut nommé maire de Neuville-en-Ferrain, le 22 août 1866. Son premier soin fut de réorganiser l'école des garçons que la mort de l'instituteur avait laissé depuis plusieurs mois, sans directeur. Il la fit agrandir, et au lieu d'un seul instituteur il en obtint trois. Il fonda une société de Secours Mutuels dont l'effectif est aujourd'hui de 150 membres participants et de 50 membres honoraires.

La prospérité d'une commune dépend au premier chef de sa vicinalité. M. Ghestem-Leroux l'avait compris; aussi se hâta-t-il de profiter de la loi sur les chemins vicinaux. Actuellement, il n'est pas la moindre voie de communication dans Neuville qui n'ait un bon pavage. Son dernier acte administratif fut récemment la pose de la première pierre d'une école de filles, dont la localité est redevable à ses démarches.

M. Charles-Alexandre-Ferdinand Ghestein était né le 20 août 1825, à Neuville même, qui perd en lui, en même temps que son premier magistrat, son citoyen le plus dévoué.

Les funérailles auront lieu, lundi.

*(Gazette de Tourcoing)* G. B.

L'Administration municipale, de Roubaix d'accord avec la Commission de l'Ecole de Natation, a decidé que le mercredi de chaque semaine l'Ecole sera réservée aux Dames, pendant toute la journée.